

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoir : 00
Votants : 10

L'an deux mil vingt trois
Le 05 janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET,
Maire
Date de la convocation : 16 décembre 2022

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Dominique FLACHER, Marcel BERTHIER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Annie PIGNEDE, Laure-Paola GUIVIER.

EXCUSES : Jean-Michel PIDOLOT, Albane PINEDE, Pascale CHOTEL, David ORJOLLET

Secrétaire de séance : Annie PIGNEDE

OBJET : PRIME POSTE AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée que 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ont été créés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'attribuer une prime exceptionnelle en plus des éléments de rémunération approuvés par délibération du 01/12/2022 d'un montant de 150 €.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 -article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs,

Jean-Michel DREVET,
Le Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire